

► RWANDA : SUCCÈS ET REVERS DE LA DIPLOMATIE JUDICIAIRE

La crise diplomatique-judiciaire entre le Rwanda et la France intervient alors que Kigali a engrangé plusieurs succès dans la poursuite de suspects de génocide réfugiés hors du Rwanda. Lors du douzième anniversaire du génocide d'avril 1994, le gouvernement rwandais avait appelé les pays européens à arrêter et juger quelque 200 suspects de génocide au sein de l'Union européenne. Le 7 août, les Pays-Bas appréhendent ainsi Joseph Mpambara, et un mois plus tard, le Danemark interpelle Sylvaire Ahorugeze. "Nous avons trouvé ce dossier en passant en revue la liste des suspects de catégorie 1 [dressée par Kigali] pour voir s'il pouvait s'en trouver au Danemark", déclare alors un membre du parquet danois à Reuters. En septembre, le Tribunal pénal international pour le Rwanda annonce que la France a accepté de se saisir de trois dossiers, dont celui du prêtre Wenceslas Munyeshaka qui, le 16 novembre, a été condamné à la prison à vie, par contumace, par un tribunal militaire rwandais. Le 13 novembre, la presse rwandaise rapporte qu'au moins quatre suspects – Vincent Bajinya, Emmanuel Ntezirayayo, Charles Munyaneza et Célestin Ugurashubuja – ont été arrêtés en Grande-Bretagne, sur la base d'une demande rwandaise d'extradition. En novembre encore, Kigali annonce vouloir demander aux États-Unis l'arrestation d'un professeur rwandais qui avait fui son pays en 2004 et que le parquet rwandais désigne maintenant comme un suspect de génocide. Enfin, en mars 2007, le Canada devrait ouvrir le procès pour génocide de Désiré Munyaneza, tandis que la Belgique entend débiter ceux de Bernard Ntuyahaga le 19 avril et d'Ephrem Nkezabera en 2008. Face à ces succès de la diplomatie rwandaise, un seul revers : les poursuites engagées en Espagne, le 22 février, à l'encontre de 69 officiers supérieurs de l'actuelle armée rwandaise, dont son chef d'état-major, pour des meurtres de ressortissants espagnols ainsi que pour des "crimes contre l'humanité, génocide, crimes de guerre et terrorisme" commis tant au Rwanda qu'au Congo entre 1990 et 2002.

Bruguière touche au talon d'Achille d'Arusha

Plus de huit ans après avoir été saisi de l'enquête sur l'attentat qui, le 6 avril 1994, a coûté la vie au président rwandais Juvénal Habyarimana et marqué le déclenchement du génocide des Tutsis du Rwanda, le juge français Jean-Louis Bruguière a demandé, le 17 novembre, que des mandats d'arrêt soient lancés contre neuf haut responsables de l'actuelle armée rwandaise, dont le chef d'état-major et le chef de l'armée de terre. Il souhaite aussi que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) poursuive l'actuel chef de l'État rwandais, Paul Kagame, protégé en France par l'immunité présidentielle. Mais le TPIR n'en fera probablement rien.

Quatre jours après la divulgation publique des résultats de "l'enquête Bruguière", le Rwanda a répliqué en rompant ses relations diplomatiques avec la France. "Depuis douze ans, les rapports avec la France n'ont pas fonctionné. Nous allons donc jouer sur le même terrain qu'elle. Nous allons lui rendre la monnaie de sa pièce. Ce que fait la France contre nous, nous le ferons contre elle", a contre-attaqué le président Kagame sur la chaîne française iTélé, le 24 novembre, en faisant allusion à la commission d'enquête instaurée au Rwanda sur l'implication de la France dans le génocide [IJT-56].

Dans son ordonnance, le juge français indique qu'il appartiendra au Secrétaire général de l'Onu de saisir le procureur du TPIR des poursuites à l'encontre du président Kagame. Interpellé, le TPIR a donc été contraint de réagir sur un dossier qui lui tient comme un fil à la patte depuis sa création. Les quatre procureurs successifs du tribunal de l'Onu ont en effet renoncé, l'un après l'autre, à se saisir de la question de l'attentat, qui constitue à la fois le plus grand mystère de l'histoire contemporaine du Rwanda et son événement le plus politiquement "explosif". Dès début 1997, Louise Arbour avait fait valoir que ce crime ne relevait pas de sa compétence juridique. Son argument, jamais démontré, n'a fait que convaincre davantage ceux qui ont vu dans ce renoncement la

preuve que le pouvoir du Front patriotique rwandais installé à Kigali après le génocide était l'auteur de l'attentat. Carla del Ponte a, elle, coopéré étroitement à l'enquête française et a même indiqué, en avril 2001, qu'elle allait vraisemblablement ouvrir l'enquête. Mais à l'instar de son attitude dans le dossier des massacres commis en 1994 par l'Armée patriotique rwandaise (APR) – crimes pour lesquels le TPIR n'a émis aucun acte d'accusation – la Suisse a été courageuse mais pas téméraire. Tout comme elle avait ouvert des enquêtes sur l'APR fin 1999 avant de discrètement les suspendre en septembre 2002, Carla del Ponte a abandonné son initiative sur l'attentat. Son successeur, Hassan Jallow, a immédiatement repris la devise d'Arbour : pas de compétence en la matière.

Depuis douze ans, les autorités rwandaises ont obtenu qu'aucune poursuite ne les vise devant le TPIR. Début septembre, Kigali a entretenu sa stratégie de la tension en menaçant à nouveau d'interrompre toute coopération avec le tribunal, coopération vitale puisque la plupart des témoins de l'accusation résident au Rwanda. Lors d'une conférence de presse, tenue le 23 novembre en présence de l'ambassadeur du Rwanda auprès du TPIR, le greffier adjoint du tribunal a démontré avec fébrilité cette grande dépendance envers Kigali. Après avoir reçu dans son bureau l'ambassadeur rwandais, il a repris à son compte la version des faits défendue par le Rwanda à propos de l'attentat, qui met en cause deux accusés dont le procès est en cours à Arusha. Rarement le soupçon de parti pris aura si ouvertement affecté un haut fonctionnaire du tribunal. Pourtant, techniquement, la démarche du juge Bruguière auprès de l'Onu a peu de chances d'aboutir. Le statut du TPIR précise que "le procureur [...] agit en toute indépendance. Il ne sollicite ni ne reçoit d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre source". Certes, en 2001, quand le Rwanda avait mis en cause un employé rwandais de l'Onu, New York avait demandé à Carla del Ponte d'instruire le dossier – ce qu'elle avait fait. Mais sur le sujet sensible de l'attentat, aucun ordre de cette nature ne devrait tomber.